

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-5, L 2512-13 et R 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de la société SET MECALIGNE domiciliée Route de Barjols BP 17 83670 BARJOLS

Arrête

Article 1^{er} : En raison des travaux de terrassement en bordure de chaussée pour le remplacement du câble BTS95, du remplacement d'un coffret vétuste et du terrassement en traversée de chaussée pour raccordement électrique d'un client, la circulation se fera par alternat, par feux tricolores, au niveau du 70 Avenue des Alpes de 8h00 à 17h00, seuls les véhicules de ladite entreprise pourront stationner du 6 juillet 2022 au 18 juillet 2022.

Article 2^o : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Ladite entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 3^o : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 5 juillet 2022.

**Le Maire,
Renée JEANNERET**

